

CONSEIL DE DISCIPLINE

ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : 22-17-0547

DATE : 18 juillet 2018

LE CONSEIL :	M ^e ISABELLE DUBUC	Présidente
	M. RICHARD GERVAIS, ingénieur	Membre
	M. JEAN-DENIS PELLETTIER, ingénieur	Membre

M. RÉAL R. GIROUX, ing., ès qualités de syndic de l'Ordre des ingénieurs du Québec

Partie plaignante

c.

NORMAND FALLU

Partie intimée

DÉCISION RECTIFIÉE SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

[1] Considérant que la décision sur culpabilité et sanction rendue le 9 juillet 2018 (la décision) comporte une erreur d'écriture aux paragraphes 28 et 51;

[2] Considérant que le Conseil de discipline (le Conseil) peut d'office rectifier une erreur matérielle ou d'écriture dans une décision qu'il a rendue conformément à l'article 161.1 du *Code des professions*.

[3] En conséquence, le Conseil remplace les paragraphes 28 et 51 de la décision par ceux-ci :

[28] En janvier 2018, l'intimé démissionne de chez Stantec.

[51] Dans sa volonté d'être transparent envers son employeur, il a informé ses supérieurs de la plainte disciplinaire le concernant. Il a démissionné en janvier 2018.

Isabelle Dubuc

Original signé électroniquement

M^e ISABELLE DUBUC
Présidente

Richard Gervais

Original signé électroniquement

M. RICHARD GERVAIS, ingénieur
Membre

Jean-Denis Pelletier

Original signé électroniquement

M. JEAN-DENIS PELLETIER, ingénieur
Membre

M^e Marie-France Perras
Avocate du plaignant

M^e Lysanne Bertrand
Avocate de l'intimé

Date d'audience : 22 février 2018